canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service Pénitentiaire
Etablissements de la
plaine de l'Orbe
Ch. des Pâquerets 9
1350 Orbe

N/Réf. : JMB/lb
V/Réf. : XO/ER/CSstag

RAPPORT DE SUIVI DU 30.10.2025

M. VABA Kinanga, né le 10.12.1972

Informations générales

Origine/nationalité : République démocratique du Congo (RDC)

Adresse du dernier domicile légal connu : Inconnue

Motif du rapport : Préavis relatif à la libération conditionnelle

Période d'évaluation : Depuis son arrivée en nos murs le 16.12.2024 à ce jour

Sources d'information :

- Fiche d'écrou du 18 décembre 2024
- Décision du 30 janvier 2025 du Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP)
- Renseignements des différents intervenants

Attitude et comportement

Comportement en détention (avec ses codétenus, avec le personnel) :

Son comportement en détention est globalement bon ; son hygiène personnelle est bonne, sa cellule est bien entretenue et il respecte les horaires imposés. En revanche, depuis quelques mois, il s'est installé dans un mutisme total, n'adressant plus la parole au personnel de surveillance. Il maintient néanmoins de bonnes relations avec ses codétenus.

Sanctions disciplinaires :

L'intéressé a fait l'objet de 4 sanctions disciplinaires depuis son arrivée en nos murs : deux avertissements et une amende pour manquements au travail, et cinq jours d'arrêts disciplinaires pour avoir insulté et frappé un codétenu.

Analyses toxicologiques :

Les deux analyses toxicologiques effectuées à ce jour ont confirmé son abstinence aux produits prohibés.

Relations socio-familiales

M. VABA n'a été rencontré qu'une seule fois par le Secteur social, lors de l'entretien d'arrivée. Au cours de cet échange, les missions du Secteur social et du Secteur FAST (Formation, Animation, Sport, TV) lui ont été présentées.

Il indique ne pas souhaiter évoquer son parcours et répond de manière très brève aux questions posées. À la suite d'une question relative à son état civil, il a manifesté des signes d'agacement (il a levé les yeux au ciel). Compte tenu de son attitude, l'entretien n'a pas été poursuivi, et il lui a simplement été précisé que le service restait à sa disposition en cas de besoin.

Depuis cet entretien, il n'a formulé aucune demande auprès du Secteur social et a refusé les entretiens proposés, y compris celui relatif à l'examen de sa libération conditionnelle. Le présent rapport est donc établi sur la seule base des éléments figurant dans le dossier.

L'intéressé serait célibataire et sans enfant. Il n'a reçu aucune visite depuis son arrivée en nos murs.

Travail ou occupation – Formation et perfectionnement

Observations à l'atelier, au travail

Tâches confiées et qualité des prestations fournies :

Le susnommé est incorporé à l'atelier « cartonnage » depuis le 23 décembre 2024. En raison de ses nombreuses absences, qu'elles soient justifiées ou non, ses prestations ainsi que son attitude face au travail n'ont pas pu être évaluées.

Description de l'attitude face au travail :

Cf. supra.

Dynamique relationnelle (avec les codétenus et le/la responsable d'atelier) :

Lorsqu'il est présent à l'atelier, son comportement envers ses pairs et sa hiérarchie est correct, bien qu'il tende à rester en retrait.

Point de situation sur le suivi des formations

Description de l'attitude face à la formation :

A ce sujet, le Secteur FAST transmet ce qui suit :

M. VABA a été rencontré en janvier 2025 pour l'entretien d'arrivée (en collaboration avec le Secteur social). Durant cet entretien, le prénommé s'est montré réticent et fermé à communiquer sur sa situation personnelle et administrative. Concernant son parcours scolaire, il a confirmé avoir suivi sa scolarité obligatoire en RDC et a répondu qu'il n'avait pas suivi de formation. Ensuite, questionné sur son parcours professionnel, il n'a pas souhaité aborder ce sujet avec nous. En ce qui concerne les cours dispensés dans aux EPO (au Pénitencier de Bochuz (BO) en particulier), il a exprimé qu'il n'était pas intéressé et qu'il ne souhaitait pas suivre de cours. Depuis, aucune demande n'a été formulée.

Dynamique relationnelle (avec les codétenus et le/la responsable de formation) :

Lors de cet entretien réalisé en binôme avec son assistante sociale, le prénommé s'est montré peu loquace et ses rares réponses étaient brèves. En revanche, lorsque la référente FAST a explicité l'acronyme FAST, il a posé des questions sur la TV et a demandé si des personnes détenues y participaient. Puis, lorsqu'il a été interrogé sur son intérêt à y participer, il a répondu « non » et a adopté une attitude fermée.

Activités de loisir/capital social

Lors de l'entretien avec sa référente FAST en janvier 2025, les activités d'animation n'ont pas pu être présentées, car il a d'emblée affirmé qu'il n'était pas intéressé à entendre l'offre des activités possibles. Depuis, aucune demande n'a été formulée. À noter par ailleurs qu'il ne se rend que très rarement au sport, mais qu'il participe régulièrement à la promenade.

Domaine administratif et financier

Situation administrative :

M. VABA fait l'objet d'une expulsion du territoire suisse pour une durée de 15 ans, prononcée par jugement du 8 novembre 2002 du Tribunal d'arrondissement de la Sarine.

Suivi administratif en détention :

Non renseigné.

Etat des comptes en détention à ce jour :

Compte disponible : CHF 0.00 Compte réservé : CHF 927.05 Compte bloqué : CHF 11'582.40

Situation financière prévisible :

Non renseigné.

Réparation du dommage

Remboursement des indemnités victimes / frais de justice :

- Indemnités victime : il versera CHF 30.- par mois depuis son compte réservé dès la fin du mois. Le SESPP a validé la mise en œuvre des paiements sans l'autorisation du concerné.
- Frais de justice : il ne s'en acquitte pas.

Santé

Suivi par le Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires (SMPP) :

- somatique : pas d'information
- psychothérapeutique : refuse le suivi

Travail sur l'infraction

S'agissant de sa prise de conscience vis-à-vis des actes à la base de sa condamnation ainsi que de son comportement en détention, il convient de relever qu'il n'existe aucun changement significatif depuis la décision du 30 janvier 2025 du SESPP, dès lors que ses passages à l'acte n'ont pas pu être abordés en entretien.

Insertion dans la collectivité

Cette thématique n'a pas pu être abordée en entretien avec l'intéressé.

Atteinte des objectifs fixés par le PES et respect des conditions fixées en vue d'un allègement

Non documenté.

Proposition de nouvelles prestations/objectifs/conditions

Non renseigné.

Remarques éventuelles

L'intéressé, en raison de son refus de participer à tout entretien avec le Secteur social, n'a pas permis d'aborder la question de sa libération conditionnelle.

Préavis de la Direction sur l'élargissement

L'intéressé est entré aux EPO le 16 décembre 2024, en provenance de l'Établissement de détention fribourgeois (EDFR) - Site de Bellechasse. Il séjourne au Pénitencier de BO depuis son retour en nos murs.

Pour rappel, le SESPP lui a une nouvelle fois refusé sa libération conditionnelle par décision du 30 janvier 2025, en raison notamment du risque élevé de réitération de ses actes, de son absence d'adhésion à une prise en charge thérapeutique, ainsi que du défaut de remise en question de son fonctionnement. De plus, le SESPP a souligné que l'internement demeurait, en l'état, le meilleur moyen de le détourner de la commission de nouvelles infractions et qu'il n'existait pas, à ce jour, de mesure moins contraignante qui permettrait d'améliorer son pronostic légal.

Aujourd'hui, la situation de l'intéressé reste totalement inchangée et les éléments qui avaient conduit à la décision précitée demeurent d'actualité. Eu égard à ce qui précède, nous ne pouvons que formuler un préavis défavorable à la libération conditionnelle de M. VABA Kinanga.

Le Directeur des Etablissements de la plaine de l'Orbe

J.-M. Boudry